



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 057 publié le 15 avril 2021**

***Sommaire affiché du 15 avril 2021 au 14 juin 2021***

## SOMMAIRE

### **DCPPAT**

- Arrêté N° 2021- PREF- DCPAT-BCA-092 du 13 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne (abrogeant l'arrêté n° 2020 PREF-DCPPAT/BCA -249 du 19 octobre 2020)
- Arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/089 du 12 avril 2021 portant imposition à la société TECHNIQUES SURFACES REW de prescriptions complémentaires relatives à la gestion des pollutions du site localisé 36, rue des Malines à LISSES (91 090)

### **DCSIPC**

- Arrêté de voie publique n°2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 433 du 14 avril 2021, autorisant à la société PROTECTIM SECURITY SERVICES à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique au profit de la société AMAZON - site de Brétigny-sur-Orge, accompagné de la liste des agents habilités
- ARRETE N°2021-PREF-DCSIPC-BDPC N°431 DU 13 AVRIL 2021 PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ AMPHIA CONSEIL ET FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

### **DDETS**

- N° 2021-DDETS91-01 du 13 avril 2021 Portant délégation de signature aux cadres de la DDETS habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Annie CHOQUET, Directrice DDETS
- N° 2021-DDETS91-02 du 13 avril 2021 Portant délégation de signature aux cadres de la DDETS habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Annie CHOQUET, Directrice DDETS, en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté n° 2021/PREF/SCT/035 du 13 avril 2021 autorisant la **société XENTECH** située 4 rue Pierre Fontaine 91100 EVRY-COURCOURONNES à déroger à la règle du repos dominical

### **DDPP**

- Arrêté n° 2021-PREF-DDPP-78 du 30 mars 2021 fixant la composition de la commission de conciliation des baux commerciaux

### **DDT**

- Arrêté n°DDT-DIR n°2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires à compter du 15 avril 2021
- Arrêté n°2021-DDT-SCVDS-BAJ-147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe Rogier, Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires
- Arrêté n°2021-DDT-DIR-148 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

## **DRCL**

- Arrêté n°2021-PREF-DRCL-259 du 09 avril 2021 Modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-728 du 28 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saintry-sur-Seine
- Arrêté n°2021-PREF-DRCL-260 du 09 avril 2021 Modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-100 du 25 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Soisy-sur-Ecole

## **DRIEAT**

- Arrêté n°2021-PREF/DRIEAT/009 du 14 avril 2021 portant agrément de la Société MARTIN Environnement pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Essonne
- Arrêté DRIEAT-DIRIF N°2021-009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 446 dans les deux sens de circulation pour la réalisation de travaux d'entretien

## **DRSR**

- Arrêté n° 2021-PREF-DRSR-185 du 8 avril 2021 portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite situé 1 rue des Mulets sur le territoire de la commune d'Ollainville (91340)

## **MAISON D'ARRÊT FLEURY-MEROGIS**

- Décision 2021-D-58-DSD du 15 avril 2021 - Consultation dossier d'orientation (annule et remplace la décision n° 2021-D-54-DSD du 15 mars 2021)
- Décision 2021-D-59-DSD du 15 avril 2021 - Autorisation d'accès aux deux sites et célébrations culte (annule et remplace la décision n° 2021-D-52-DSD du 15 mars 2021)

## **PREFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n°2021-00298 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines
- arrêté n°2021-00304 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

## **SGCD**

- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice du secrétariat général commun départemental
- Arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice du secrétariat général commun départemental

## **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

- Arrêté du 1er avril 2021 relatif à la présidence des conseils de discipline des fonctionnaires territoriaux

**ARRETE N° 2021- PREF- DCPAT-BCA-092 du 13 avril 2021**

**portant désignation des membres de la commission départementale  
d'aménagement commercial de l'Essonne  
(abrogeant l'arrêté n° 2020 PREF-DCPAT/BCA -249 du 19 octobre 2020)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

**VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;



**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**CONSIDÉRANT** le courrier électronique du 25 mars 2021 du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, par lequel Mme Valérie KAUFFMANN, directrice, renouvelle son mandat en tant que titulaire et inscrit Mme Hélène DAVID, architecte conseiller en tant que suppléante ;

**CONSIDÉRANT** la lettre du 23 mars 2021 portant démission de M. Christian LECLERC, maire de Champlan, en tant que représentant du collège des maires au sein de la Commission départementale de l'aménagement commercial de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** la lettre du 6 avril 2021 par laquelle l'Union des Maires de l'Essonne, désigne M. Frédéric PETITTA, M. Dominique VEROTS et M. Igor TRICKOVSKY représentants des maires au niveau départemental et M. Christian BERAUD, M. Bruno GALLIER et M. Rémi BOYER représentants des intercommunalités au niveau départemental ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La commission départementale d'aménagement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, est composée :

**a) Des sept élus suivants :**

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- la présidente du conseil régional ou son représentant.
  
- un membre représentant les maires au niveau départemental :
  - M. Frédéric PETITTA, maire de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,
  - M. Dominique VEROTS, maire de SAINT PIERRE DU PERRY,
  - M. Igor TRICKOVSKY, maire de VILLEJUST
  
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
  - M. Christian BERAUD, vice-président de la Communauté d'agglomération de Coeur d'Essonne,
  - M. Bruno GALLIER, vice-président de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

- M. Rémi BOYER, président de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental est de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsqu'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

**b) De quatre personnalités qualifiées:**

- En matière de « consommation et protection des consommateurs » :
  - M. Daniel LABARRE, en qualité de membre titulaire et sa suppléante Mme Isabelle GAILLARD, représentant l'Union Départementale des associations familiales (UDAF de l'Essonne),
  - Mme Marie-Jeanne CLAIRET (Présidente UFC QUE CHOISIR ESSONNE),
- En matière de « développement durable et d'aménagement du territoire » :
  - M. Jean-Pierre MOULIN, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Jean-Marie SIRAMY, représentant Essonne Nature Environnement,
  - Mme Valérie KAUFFMANN, en qualité de membre titulaire et sa suppléante Mme Hélène DAVID représentant le CAUE 91,

**c) De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.**

- M. Patrick RAKOTOSON, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Eric LOPEZ, représentant la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne,
- Mme Béatrice CROZON, en qualité de membre titulaire et son suppléant M. Alain GERVAIS, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat,
- M. Pierre MARCILLE, en qualité de membre titulaire et son suppléant Hervé HARDY, représentant la chambre d'agriculture de la région Île-de-France,

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. Les personnalités qualifiées au c) ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

Les personnalités qualifiées mentionnées au b) et c) exercent un mandat de trois ans, renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département,

leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 2** – Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département d'implantation complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département.

**ARTICLE 3** – La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune. Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

**ARTICLE 4** – Pour le cas où un recours serait exercé contre son avis ou sa décision, la commission désigne, à la majorité absolue de ses membres présents titulaires du droit de vote, celui d'entre eux qui exposera sa position devant la Commission nationale d'aménagement commercial.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020 PREF-DCPPAT/BCA-249 du 19 octobre 2020.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Benoît KAPLAN**  
Secrétaire général





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 089 du 12 avril 2021  
portant imposition à la société TECHNIQUES SURFACES REW de prescriptions  
complémentaires relatives à la gestion des pollutions du site localisé 36, rue des Malines à  
LISSES (91 090)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et R. 181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005. PREF.DCI3/BE0176 du 19 octobre 2005 prescrivant la surveillance des eaux souterraines en aval et au droit du site,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009. PREF.DCI/2BE 0208 du 11 décembre 2009 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement de la société TECHNIQUES SURFACES RHONE-EVRY-WASSELONE (TRSEW) dont le siège social est situé à ANDREZIEUX BOUTHON (42 160), rue Benoît Fourneyron, pour les activités suivantes exploitées à LISSES, 36, rue des Malines :

2565.2.a (A) : revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibroabrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l.

Volume total des baignoires : 35 000 litres

Régime de l'autorisation

2562.1 (A) : chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de baignoires de sels fondus, le volume des baignoires étant supérieur à 500 l.

Volume total des cuves : 10 300 litres

Régime de l'autorisation

2920.2b (D) : installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, comprimant ou utilisant des fluides autres qu'inflammables ou toxique, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.

2 compresseurs à air dont un en secours (50 kW et 22 kW – puissance absorbée totale : 72 kW

Régime de la déclaration

2940.1b (D) : application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1 000 litres.

Quantité totale : 500 litres

Régime de la déclaration

VU que les activités de traitement de surface sont à l'arrêt et que les activités de peinture sont très réduites, le site n'est plus soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les résultats des analyses des eaux souterraines depuis 2006 jusqu'à ce jour,

VU le rapport d'investigation des eaux souterraines du bureau d'études VERITAS en date du 28/02/20,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mars 2021,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 22 mars 2021 à la société TECHNIQUES SURFACES REW,

VU l'absence d'observation écrite de l'exploitant sur ce projet dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que les dernières analyses montrent une baisse de la concentration en COHV et ses composés de dégradation,

CONSIDÉRANT que la fréquence des analyses des eaux souterraines n'est pas toujours respectée par l'exploitant,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible en l'état de statuer sur le devenir de la pollution des eaux souterraines dans et en dehors du site,

CONSIDÉRANT que la dernière étude en date de février 2020 réalisée par le bureau VERITAS conclut à la réalisation d'analyse des gaz des sols,

CONSIDÉRANT qu'un impact potentiel pour le voisinage pourrait être envisagé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la TECHNIQUES SURFACES EW des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations,

SUR proposition du Secrétaire Général,

## ARRÊTE

### **Article 1er : Conditions générales**

La société TECHNIQUES SURFACES RHONE-EVRY-WASELONE, dénommée ci-après « site TSREW », dont le siège social est situé à ANDREZIEUX BOUTHEON (42 160), rue Benoît Fourneyron, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté qui s'applique au site situé 36, rue des malines à LISSES (91 090).

## **Article 2 : Investigation des eaux souterraines**

La société TSREW est tenue de mettre en œuvre, à ses frais, une surveillance de la qualité des eaux souterraines en vue de compléter la caractérisation de l'état des eaux souterraines sur le site, de connaître précisément l'écoulement de ces eaux souterraines.

Le réseau de surveillance est dimensionné de façon à satisfaire à ces objectifs et peut être amené à évoluer dans le temps en fonction des résultats, après consultation de l'inspection.

Chaque piézomètre est nivelé et dispose d'un code BSS.

À l'issue des résultats du contrôle trimestriel mené en 2020, l'exploitant doit assurer une surveillance à fréquence semestrielle au minimum (basses eaux et hautes eaux). Cette fréquence peut être amenée à évoluer dans le temps en fonction des résultats, après consultation de l'inspection.

Les têtes des ouvrages sont protégées efficacement contre tout risque de pollution ou de destruction (notamment par des véhicules).

## **Article 3 : Analyses**

Les campagnes de prélèvement doivent être réalisées par un laboratoire agréé et/ou accrédité, dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur et les fiches de prélèvement doivent être scrupuleusement remplies à chaque campagne de prélèvement en indiquant notamment la profondeur de prélèvement, le temps de purge, le volume purgé, etc.

Le niveau piézométrique est relevé à chaque prélèvement et une esquisse piézométrique est réalisée à chaque campagne de prélèvement afin de déterminer le sens d'écoulement de la nappe à chaque campagne.

Les procédures sont strictement identiques pendant toute la durée de la surveillance, de façon à permettre la comparaison facile entre les différents résultats obtenus et ainsi, de suivre de façon pertinente l'évolution de la qualité des eaux souterraines. Si du fait notamment de progrès scientifiques, techniques ou technologiques, des modifications devaient être apportées à la réalisation de ces différentes procédures, le responsable du site devra en informer au préalable, pour accord, l'inspection de l'environnement en justifiant que ces modifications ne sauraient entraîner de variation significative des résultats.

Les analyses porteront sur les paramètres pH, conductivité, HCT, COHV y compris chlorure de vinyle (1,1 Dichloroéthylène / 1,1,1 Trichloroéthane / Cis1,2 Dichloroéthylène / Trichloroéthylène / Tétrachloroéthylène), chrome total, chrome hexavalent, cuivre, zinc, nickel et cyanures totaux.

Les résultats des analyses d'eaux souterraines sont transmis à l'inspection de l'environnement dans le mois qui suit la réalisation du prélèvement. La transmission devra être réalisée via la plate-forme informatique GIDAF.

## **Article 4 : Analyses des gaz du sol**

Afin de s'assurer de l'évolution de pollution au niveau des sols, une analyse des gaz du sol devra être réalisée au minimum sur :

- 2 prélèvements sous la dalle intérieure
- 1 prélèvement extérieur en piézair, dans le sens de l'écoulement de la nappe situé entre les piézomètres n°2 et n°3
- 1 prélèvement extérieur en piézair, dans le sens de l'écoulement de la nappe situé au niveau du piézomètre n°4
- 2 prélèvements d'air ambiant à l'intérieur du bâtiment et un blanc à l'extérieur



★ Prélèvement gaz des sols en subslab (sous dalle- en intérieur) ou piézair (pour les points en extérieur)

★ Prélèvement air ambiant

● Piézomètres

Au total, 4 prélèvements de gaz des sols et 3 prélèvements d'air ambiant avec un blanc de transport seront réalisés.

Les analyses sur les points de prélèvements des gaz du sol porteront sur : HCT, COHV y compris chlorure de vinyle (1,1 Dichloroéthylène / 1,1,1 Trichloroéthane / Cis1,2 Dichloroéthylène / Trichloroéthylène / Tétrachloroéthylène).

Une synthèse des résultats des gaz du sol ainsi que les conclusions qui en résultent (l'exploitant utilisera les outils méthodologiques en vigueur pour évaluer les éventuels impacts) devront être transmises à l'inspection.

#### **Article 5 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Essonne, dans les conditions prévues à l'article R. 181-44 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne - Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex ou hiérarchique auprès de

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire - 92 055 Paris-La-Défense Cedex, dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de LISSES,

L'exploitant, la société TECHNIQUES SURFACES REW,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN







**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité  
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 433 du 14 avril 2021  
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage  
PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS  
12-14 avenue de la Grande Armée  
75017 PARIS**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-240 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-075-2120-01-16-20200339804 délivrée par le CNAPS le 26 janvier 2021 autorisant la société PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS (SIRET 453 606 410) située 12-14 avenue de la Grande Armée à Paris (75017) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation présentée le 26 août 2020, réceptionnée le 31 août 2021 par la société PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS pour exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique au profit de son client la société AMAZON ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à sécuriser les abords du site de la société AMAZON situé au 20 avenue du centre d'essais en vol à Bretigny-sur-Orge (91220) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation est complète au 1 décembre 2020 ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La Société PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS (SIRET 453 606 410) située 12-14 avenue de la Grande Armée à Paris (75017) est autorisée à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021, à assurer, au profit de son client la société AMAZON, la surveillance itinérante du lundi au dimanche jour et nuit, sur la voie publique aux abords du site situé au 20 avenue du centre d'essais en vol à Bretigny-sur-Orge (91220).

**ARTICLE 2 :** La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 96 agents de surveillance figurant sur la liste annexée au présent arrêté, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité.

**ARTICLE 3 :** à l'issue des vérifications effectuées conformément aux articles L234-1 L234-2 L234-3 du Code de la Sécurité Intérieure, Messieurs BACAR Madani, FERNANDES GALVEZ Jese, MBEN NJICKY Nicolas et NAOUI Messaoud ne sont pas autorisés à participer à cette mission sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Madame la Colonelle Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE

## Arrêté n°2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 433 du 14 avril 2021

autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS - 12-14 avenue de la Grande Armée 75017 PARIS

## Liste des agents autorisés

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	n° carte professionnelle	validité carte pro
ADRAR	HOUDA	15/05/1997	BENI DRAR (MAROC)	CAR-075-2023-11-15-20180646646-00	15/11/23
AFTAB	AHSEN	30/11/1994	LIVRY GARGAN (93)	CAR-093-2024-12-04-20190577456-00	04/12/24
AKABTANI	ABDELAZIZ	30/10/1987	DUAR OULED AISSA METALSA (MAROC)	CAR-091-2021-12-02-20160556517-00	02/12/21
ALVES DOS SANTOS	ELAINE	02/02/1975	GUAIRA (BRESIL)	CAR-093-2025-06-08-20200711413-00	08/06/25
AMARA	RACHID	20/05/1988	LE BLANC MESNIL (93)	CAR-093-2024-03-01-20190216882-03	01/03/24
ARKOUB	REDOUANE	20/03/1970	KOUBA (ALGERIE)	CAR-094-2024-02-26-20190315495-01	26/02/24
ATTALA	DJAMAL	11/10/1974	BEJAIA (ALGERIE)	CAR-094-2021-07-28-20160487587-00	28/07/21
BAATOUCHE	FARID	16/12/1971	BOUGAA (ALGERIE)	CAR-094-2024-07-15-20190578904-00	15/07/24
BAMBA	VAKRAMO	17/09/1985	DADANE (COTE D'IVOIRE)	CAR-075-2025-10-09-20200742826-00	09/10/25
BARRY	BOUBACAR BIRO	09/06/1990	KAMSAR BOKE (GUINEE)	CAR-093-2023-08-30-20180641823-00	30/08/23
BEAS BEAS	YANNICK	19/06/1984	DOUALA (CAMEROUN)	CAR-091-2025-06-23-20200714726-00	23/06/25
BEDOUI	CHOKRI	21/06/1983	ST CLOUD (92)	CAR-091-2025-07-20-20200046912-01	20/07/25
BELLILI	KHALED	25/07/1974	TALA IFACENE (ALGERIE)	CAR-075-2024-01-31-20190358361-01	31/01/24
BENAOUADDI	NACAR	03/12/1977	TIZI GHENIFF (ALGERIE)	CAR-091-2024-04-19-20190531415-00	19/04/24
BENNEKROUF	ICHEM	08/03/1978	LONGJUMEAU (91)	CAR-091-2023-02-23-20180063671-03	23/02/23
BONEBO [KOFFI]	ZOU SYLVIA	22/11/1975	BANGOLO (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2025-06-11-20200692747-00	11/06/25
BOUCHOURAB	RENE (ABDELGHANI)	01/03/1962	MEDIOUNA (MAROC)	CAR-091-2022-03-02-20170230901-01	02/03/22
BOUDHANE	OMAR	13/02/1967	ALGER (ALGERIE)	CAR-091-2025-07-31-20200484264-01	31/07/25
CALLAS	ELOISE	15/07/1991	POINTE A PITRE (971)	CAR-091-2024-05-13-20190675880-00	13/05/24
CHAMPETIER	JIMMY	02/09/2000	ATHIS MONS (91)	CAR-091-2025-02-24-20200718407-00	24/02/25
CHIKHI	RACHID	03/06/1963	SOUAMA (ALGERIE)	CAR-094-2024-12-05-20190632206-00	05/12/24
CISSE	MAMADOU	28/12/1976	ANYAMA (COTE D'IVOIRE)	CAR-094-2024-09-06-20190656992-00	06/09/24
COBITE	DAVID	18/11/1982	SAINT LOUIS DU SUD (HAITI)	CAR-045-2021-11-23-20160222863-01	23/11/21
COULIBALY	OUOLLO	20/06/1978	ABOBO GARE ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2025-07-30-20200208108-02	30/07/25
DAHMAS	SAID SOFIANE	19/06/1970	SIDI M HAMED (ALGERIE)	CAR-075-2022-04-07-20170264458-01	07/04/22
DANINTHE	JEROME	29/02/1996	LES ABYMES (971)	CAR-086-2023-12-20-20180456389-00	20/12/23
DEBEY	AHOUDJO	15/09/1978	ABOBO GARE BINGERVILLE (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2021-07-20-20160033248-01	20/07/21
DIALLO	HADJA KADIATOU	17/09/1987	RATOMA (GUINEE)	CAR-094-2021-04-26-20160516147-00	26/04/21
DIALLO	MATHIAS	26/04/1988	CRETEIL (94)	CAR-075-2021-04-14-20160479808-01	14/04/21
DIARRA [SEYDI]	FATOUMATA	22/11/1985	POISSY (78)	CAR-091-2021-12-22-20160558934-00	22/12/21
DJADOUN	YOUCEF	22/03/1979	BAB EL OUED (ALGERIE)	CAR-091-2021-12-05-20160218289-01	05/12/21
DJELTI	CHAREF	23/09/1977	MOSTAGANEM (ALGERIE)	CAR-094-2021-02-08-20160453575-00	08/02/21
DJITLI	KAMAL	10/07/1967	MANSOURA (EGYPTE)	CAR-075-2025-06-30-20200096901-02	30/06/25
DOUMBIA [MEITE]	AFOUSSATA	26/02/1973	MAN (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2025-06-03-20200721752-00	03/06/25
ECKOMBAND	JOCELYNE	23/10/1965	BRAZZAVILLE (CONGO)	CAR-091-2024-07-18-20190679924-00	18/07/24
EKOUE	MOISE	02/06/1991	ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)	CAR-094-2022-02-15-20170563728-00	15/02/22
FEKID	MAHIEDDINE	29/01/1954	ALGER (ALGERIE)	CAR-075-2024-04-12-20190033760-02	12/04/24
GADJUI MEFANG	LYSA DIDIER	06/04/1980	DOUALA (CAMEROUN)	CAR-093-2025-06-03-20200726883-00	03/06/25
GASSOU	ADOBOLI EVAYI KOKOU	31/12/1975	BOGO KLOTO TGO (TOGO)	CAR-091-2021-08-08-20160458185-00	08/08/21
GNAGLO	ETSRI	15/08/1986	TOGBLEKOPE (TOGO)	CAR-077-2026-01-05-20200493472-01	05/01/26
GOMEZ [GUERET]	FELICITE COLETTE	01/01/1982	COTONOU (BENIN)	CAR-091-2024-05-03-20190678560-00	03/05/24
GUEU	PRISCA	20/09/1984	TREICHVILLE (COTE D'IVOIRE)	CAR-075-2025-02-11-20200711250-00	11/02/25
HADJAM	ABDENNOUR	04/10/1981	MAGHNA (ALGERIE)	CAR-093-2022-09-15-20170316059-00	15/09/22
HAMADA	HAYIRIDINI	15/09/1998	MAMOUDZOU (976)	CAR-974-2022-05-12-20170564592-00	12/05/22
HAMIDOU	SAID MCHANGAMA	17/03/1976	BATSA ITSANDRA (COMORES)	CAR-094-2025-03-06-20200402673-00	06/03/25
HOUACINE	MOHAMMED	28/05/1969	TADMAIT (ALGERIE)	CAR-093-2023-04-13-20180306470-01	13/04/23
HOUBIB	ABDELHALIM	02/07/1981	BATNA (ALGERIE)	CAR-091-2024-04-17-20190322422-01	17/04/24
ILLIDGE	WILLIAM	26/10/1996	ST LAURENT DU MARONI (973)	CAR-091-2023-12-07-20180625105-00	07/12/23
JEAN-MARIE [BARKAOUI BIDAHI]	OCEANE	09/09/1997	LE BLANC MESNIL (93)	CAR-091-2025-01-13-20190697779-00	13/01/25
KACI	MOURAD	27/06/1981	TAZMALT (ALGERIE)	CAR-094-2025-06-25-20200703282-00	25/06/25
KARABOUE	WAHABOU	12/09/1975	GUIBEROUA (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2024-05-15-20190635735-00	15/05/24
KEBIR	CAMEL	02/07/1990	AUBERVILLIERS (93)	CAR-091-2024-05-15-20190308467-01	15/05/24
KEITA	MOUSSA	06/04/1988	BAMAKO (MALI)	CAR-091-2025-03-04-20200707702-00	04/03/25

Arrêté n°2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 433 du 14 avril 2021  
 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS - 12-14 avenue  
 de la Grande Armée 75017 PARIS  
 Liste des agents autorisés

KENEF	AHMED	20/02/1987	OULED ATTIA (ALGERIE)	CAR-093-2024-07-29-20190666841-00	29/07/24
KENZARI	MABROUK	29/01/1973	KHENCHELA (ALGERIE)	CAR-094-2023-12-21-20180076307-02	21/12/23
KHALED	SAMIR	24/09/1976	EL BIAR (ALGERIE)	CAR-092-2022-01-03-20160555977-00	03/01/22
LARBI	LAID	10/11/1972	MOSTAGANEM (ALGERIE)	CAR-091-2025-03-06-20200702381-00	06/03/25
LELLE BRAHIM	AHMED	31/12/1959	TEVRAGH ZEINA (MAURITANIE)	CAR-091-2025-08-04-20200488097-01	04/08/25
LOPES	OLIVIER	21/02/1983	TRAPPES (78)	CAR-091-2024-12-18-20190707187-00	18/12/24
LOUTOUFI	RIDJALI	07/11/1968	DZAOUZDI (976)	CAR-091-2022-06-02-20170444807-00	02/06/22
MAAMAR	ABDELOUHAB	06/12/1991	BEJAIA (ALGERIE)	CAR-093-2023-12-03-20180652172-00	03/12/23
MAGAZINE KIMUMBA	FORTUNA	23/11/1978	KINSHASA (CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE))	CAR-091-2025-05-28-20200672016-00	28/05/25
MAOUACI	M HAMED	09/05/1976	BORDJ BOU ARRERIDJ (ALGERIE)	CAR-091-2021-06-22-20160244205-01	20/06/21
MAYENDA MPAMA	FULGENCE	06/01/1978	KINSHASA (CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE))	CAR-091-2021-06-30-20160537522-00	30/06/21
MBABALOLA	ABDOUL FATAI	02/05/1974	PORT GENTIL (GABON)	CAR-095-2025-10-27-20200470759-01	27/10/25
MISSONGO	FRANCOIS XAVIER	28/05/1974	NKOTENG (CAMEROUN)	CAR-093-2022-03-27-20170450728-00	27/03/22
MOREIRA	ERWAN	26/05/1993	JUVISY SUR ORGE (91)	CAR-091-2025-01-27-20200670807-00	27/01/25
N GOM	PAPA MAR	06/02/1981	DAKAR (SENEGAL)	CAR-077-2021-09-26-20160195339-02	26/09/21
N TANDA LUYINDULA		07/04/1961	KINSHASA (CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE))	CAR-094-2025-07-27-20200203682-02	27/07/25
NANANE	SOFIA	22/05/1984	PARIS 19 (75)	CAR-091-2024-06-26-20190275020-02	26/06/24
NDIAYE	ALIOU	19/04/1983	GAOL (SENEGAL)	CAR-091-2026-01-14-20200482257-01	14/01/26
NEMBOT	GERVAIS LIONEL	22/03/1986	BALENG (CAMEROUN)	CAR-091-2022-12-06-20170561651-00	06/12/22
NZALANKAZI	LEA CHRISTELLE	09/06/1974	BRAZZAVILLE (CONGO)	CAR-094-2025-07-02-20200728071-00	02/07/25
PASCAL	JACKSON	15/11/1985	CAYENNE (973)	CAR-093-2022-07-20-20170262213-01	20/07/22
PEROUMAL	TEDDY	13/11/1995	LES ABYMES (971)	CAR-091-2025-06-11-20200457917-01	11/06/25
POIRSON	FABIEN	26/08/1986	VITRY SUR SEINE (94)	CAR-091-2025-03-06-20200718220-00	06/03/25
ROUGAB	AHMED	14/09/1977	MEKLA (ALGERIE)	CAR-091-2024-09-13-20190676078-00	13/09/24
SANGARE	DAOUDA	29/12/1980	OULLO SINEMATIALI (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2022-03-27-20170124587-02	27/03/22
SAPU	TSHIBAMBE	23/11/1970	KINSHASA (CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE))	CAR-075-2021-07-28-20160110486-01	28/07/21
SELATNIA	MOHAMED	01/06/1976	EL BIAR (ALGERIE)	CAR-030-2023-08-10-20180640132-00	10/08/23
SENE	MAMADOU	25/10/1978	DAKAR (SENEGAL)	CAR-091-2021-05-11-20160526628-00	11/05/21
SOMPARE	ABOUBACAR	10/03/1970	BOKE (GUINEE)	CAR-044-2023-05-04-20180624158-00	04/05/23
SOUMAHORO	KANVALY	05/01/1989	MAN (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2025-01-24-20200710812-00	24/01/25
TANGARA	AMADOU	01/01/1992	TOMBOUCTOU (MALI)	CAR-094-2025-07-10-20200455205-01	10/07/25
TEBANI	MOHAMED	01/03/1983	TASSOUKIT (ALGERIE)	CAR-093-2024-07-08-20190679507-00	08/07/24
TEBBICHE	ACHRAF	21/01/1989	KHENCHELA (ALGERIE)	CAR-092-2024-03-22-20190661122-00	22/01/19
TOURE	MOHAMED	01/10/1987	MAN (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2025-06-22-20200474227-01	26/06/25
TRAORE	LASSANA	31/12/1968	KORAMPO (MALI)	CAR-091-2024-05-23-20190363570-01	23/05/24
TSIFOLAHY	SYLVIA	07/10/1991	ST DENIS (974)	CAR-974-2023-12-28-20180648591-00	28/12/23
VLASICI	DAVID-ALEX	16/05/1997	CEHU SILVANIEI (ROUMANIE)	CAR-093-2022-03-29-20170535060-00	29/03/22
YAO	AMADOU ADAMAN	15/03/1986	ABOBO (COTE D'IVOIRE)	CAR-091-2023-11-28-20180658093-00	28/11/23
YENGA NLUNDA	JOACHIM	22/07/1992	KINSHASA (CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE))	CAR-091-2022-03-24-20170578974-00	24/03/22
ZAOUI	YOUCEF	17/04/1967	ORAN (ALGERIE)	CAR-094-2025-02-10-20200715304-00	10/02/25
ZEBODJ	DJALEL	23/04/1984	LAKHDARIA (ALGERIE)	CAR-091-2022-04-14-20170577424-00	14/04/22
ZEGTTOUCHE	ABDELOUHAB	19/08/1963	ARRERIDJ (ALGERIE)	CAR-091-2024-04-12-20190675978-00	12/04/24
ZERROUK	KHALID	08/08/1983	AHFIR (MAROC)	CAR-091-2025-03-09-20200704950-00	19/02/20



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PREFET  
BUREAU DEFENSE ET PROTECTION CIVILE**

**ARRÊTÉ n° 2021 – PREF – DCSIPC – BDPC n°431 du 13 avril 2021  
Portant agrément de la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION  
Pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les  
établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-240 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**Sur** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**Considérant** que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'informations nécessaires, et notamment :

- la raison sociale ;
- le nom du représentant légal et le bulletin n° 3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- l'adresse du siège social ou du lieu de l'activité principale ;
- une attestation d'assurance « responsabilité civile » ;
- les moyens matériels et pédagogiques dont il dispose ou les conventions de mise à disposition de ces moyens par un établissement recevant du public autorisant la manipulation, en absence de public, des installations techniques de sécurité ;
- l'autorisation administrative de réalisation d'exercices pratiques sur feu réel ou la convention, le contrat autorisant ces exercices dans des conditions réglementaires ou un bac à feux écologiques à gaz ; un descriptif des possibilités offertes par le site d'exercices d'extinction de feu réel ;
- la liste et les qualifications des formateurs accompagnés de leur engagement de participation aux formations, complété par un curriculum vitae, et la photocopie d'une pièce d'identité ;
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique ;
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle ;
- une attestation de forme juridique ;

**Considérant** l'avis favorable émis le 08 avril 2021 par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

L'agrément est accordé à la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION, dont le siège social et le centre de formation sont situés au 2 rue du bois sauvage, Evry-Courcouronnes (91) pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

### **Article 2 :**

L'équipe pédagogique se compose comme suit :

- KOUAME Alphonse, SSIAP 3
- LAGACHE Sylvio, SSIAP 3
- DIMARD François, SSIAP 3
- PROVOST Vincent, SSIAP 3
- OKOUMOUNA Mindiana Martin, SSIAP 3
- DE FREITAS Steven, SSIAP 3
- BOUAFIA Karim, SSIAP 3
- LEROY Alain, SSIAP 3
- FERREIRA Jean-Pierre, SSIAP 2
- GUILLEMINOT Laurent, SSIAP 2

**Article 3 :**

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION des dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 4 :**

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant : 91/01

**Article 5 :**

La société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION devra aviser le préfet de tout élément modifiant le contenu de sa demande d'agrément et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 6 :**

L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

**Article 7 :**

L'arrêté n° 2019 PREF-DCSIPC-BDPC n°457 du 10 mai 2019 portant modification de l'agrément de la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé,

**Article 8 :**

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur de la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Éric JALON



Pour information du Préfet et avis :

Date : 17/4/21

Signature :  Le Préfet,

**ARRETE N°2021-DDETS-91-01 DU 13 AVRIL 2021**

Eric JALON

**Portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CEDESA) ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du service national ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux modifié ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-081 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

#### **ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD , Directeur départemental adjoint et à Monsieur Patrick LECUYER, Directeur départemental adjoint.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Madame Estelle AZEU, Responsable du Pôle hébergement / logement
- Monsieur Christophe DE FREITAS, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle
- Monsieur Christian BENAS, Responsable du Pôle accompagnement des entreprises
- Monsieur Stéphane ROUXEL, Responsable du Pôle Travail

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice, de Monsieur Philippe COUPARD et de Monsieur Patrick LECUYER, directeurs départementaux adjoints et des responsables de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne :

pour le pôle accompagnement des entreprises

- Monsieur Fabio RODRIGUES FERNANDES, responsable du bureau accompagnement de la mutation des entreprises
- Monsieur Mihidhoir SAID-ALI, responsable du bureau développement et formation professionnelle

pour le pôle hébergement logement

- Madame Annick SLIMANI, adjointe à la responsable du pôle hébergement-logement
- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Monsieur Nabil BOUSSOUIRA, responsable du bureau accès au logement
- Madame Maud GRARE, adjointe au responsable du bureau accès au logement
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement
- Monsieur Thomas CHOFFE, adjoint à la responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle

- Monsieur Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du pôle insertion sociale et professionnelle
- Madame Véronique QUINTIER, responsable du bureau politique de la ville
- Monsieur Thomas PERRONO, adjoint à la responsable du bureau politique de la ville
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes
- Madame Raïssa SEKKAI, responsable du bureau insertion des jeunes
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables.
- Madame Magali BOUSQUET, adjointe à la responsable du bureau protection des personnes vulnérables.

pour le pôle travail :

Madame Hajer HORRI, adjointe au responsable du pôle travail

**Article 4 :** Dans le cadre des astreintes de direction, les agents mentionnés aux articles 1, 2 et 3 reçoivent de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature pour les attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et à l'hébergement d'urgence.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2021 DDCS-91-12 du 5 février 2021 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie Choquet, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

**Article 6 :** Le Secrétaire général et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 13 avril 2021

La Directrice départementale,



Annie CHOQUET





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Pour information du Préfet et avis :

Date : 12/4/21

Signature : Le Préfet,

Eric JALON

**ARRETE N°2021-DDETS-91-02 DU 13 AVRIL 2021**

**Portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'ordonnancement secondaire**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financiers des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;



**VU** l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Madame Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDCS-91-38 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la DDETS de l'Essonne.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

**ARRETE:**

**Article 1er :** En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Philippe COUPARD et Monsieur Patrick LECUYER, directeurs départementaux adjoints pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes	TITRES
157 – Handicap et dépendance	86
183 – Protection maladie	6
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 – Politique de la ville	6
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6
104 – Intégration et accès à la nationalité française	6
303 – Immigration et asile	6
354 – Administration générale et territoriale de l'Etat	3
363 - Compétitivité	Action 4
364 - Cohésion	Action 8

Cette délégation autorise Monsieur Philippe COUPARD et Monsieur Patrick LECUYER, directeurs départementaux adjoints, en leur qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, qu'au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Pour le BOP 354, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être soumises au préalable au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe COUPARD et Monsieur Patrick LECUYER, directeurs départementaux adjoints pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, et dans la limite d'un montant maximum de 100 000€, à :

- Madame Estelle AZEU, Responsable du Pôle « hébergement / logement »
- Monsieur Christophe DE FREITAS, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, de Monsieur Philippe COUPARD et de Patrick LECUYER et responsable chef de pôle compétent, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne, et dans la limite d'un montant maximum de 100 000€ à :

pour le pôle hébergement logement

- Madame Annick SLIMANI, adjointe au responsable du pôle hébergement-logement
- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, responsable du bureau veille sociale et hébergement
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle

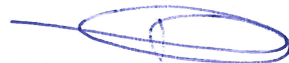
- Monsieur Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du pôle insertion sociale et professionnelle
- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau politique de la ville
- Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2020 DDCS-176 du 31 août 2020 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de la cohésion sociale, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur départemental des finances publiques et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 13 avril 2021

La Directrice départementale,



Annie CHOQUET







**A R R E T E N° 2021/PREF/SCT/035 du 13 avril 2021**

Autorisant la société **XENTECH** située 4 rue Pierre Fontaine 91000 EVRY à déroger à la règle du repos dominical

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA6-081 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société XENTECH, déposée le 9 mars 2021 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** l'avis favorable émis le 5 février 2021 par le Comité Social et Economique ;

**VU** les consultations effectuées le 12 mars 2021 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., C.P.M.E, U2P de l'Essonne, de la commune d'Evry-Courcouronnes et de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

**VU** l'avis favorable émis le 15 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, le mouvement des Entreprises de France, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., C.P.M.E, U.2.P de l'Essonne n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R 3132-16 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal d'Evry- Courcouronnes, consulté le 12 mars 2021 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, consultée le 12 mars 2021 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société XENTECH a pour objet d'employer par roulement dix-sept salariés le dimanche ;

**CONSIDERANT** que la société XENTECH, dont l'activité consiste en une plateforme de recherche pré-clinique en oncologie, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT** que la société XENTECH doit assurer la présence de certains de ses techniciens responsable des études in vivo le dimanche, dans le cadre des études précliniques sur les molécules originales dans le domaine de l'oncologie ;

**CONSIDERANT** que les interventions et les observations in vivo ont lieu ponctuellement le week-end, pour un temps d'exécution de trois heures maximum par jour ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 5 février 2021 approuvée par référendum du 23 février 2021 ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : la société XENTECH située 4 rue Pierre Fontaine 91000 EVRY est autorisée à employer par roulement **dix-sept salariés volontaires** le dimanche pendant **une durée de trois ans** à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le repos hebdomadaire des dix-sept salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4** : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de l'Essonne  
La directrice départementale de l'Emploi, du travail et  
des solidarités de l'Essonne



Annie CHOQUET

**ARRÊTÉ**

**n° 2021-PREF-DDPP-78 du 30 mars 2021  
fixant la composition de la commission départementale de conciliation en  
matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel  
ou artisanal**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 145-35 et D. 145-12 à D. 145-19 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°89-1174 modifié du 14 avril 1989 portant création de la Commission Départementale de Conciliation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-055 du 29 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement total des membres de la Commission Départementale de Conciliation ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal de l'Essonne est composée comme suit :

A- Une personne qualifiée qui assure la présidence de la commission :

Titulaire :  
Madame Patricia MASSE, magistrate honoraire

Suppléante :  
Madame Danielle PIQUION, magistrate honoraire.

B- Collège des bailleurs (2 représentants) :

Titulaires :

- Monsieur Daniel RAULT (Chambre des Propriétaires et copropriétaires de l'Essonne – Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 91)
- Madame Muguette SIMON (Chambre des propriétaires et copropriétaires de l'Essonne – Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 91)

Suppléants :

- Monsieur Michel BOUST (Chambre des propriétaires et copropriétaires de l'Essonne – Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 91)
- Madame Nicole CHAUSSET (Chambre des propriétaires et copropriétaires de l'Essonne – Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 91)

C- Collège des locataires (2 représentants) :

Titulaires :

- Monsieur Joseph NOUVELLON (Chambre du commerce et de l'industrie de l'Essonne)
- Madame Béatrice CROZON (Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne)

Suppléants :

- Madame Muriel BRICARD (Chambre du commerce et de l'industrie de l'Essonne)
- Monsieur Xavier DERAMAIX (Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne)

**Article 2 :** Les membres de la commission départementale sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la protection des populations.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes administratifs » des services de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2016-055 du 29 avril 2016 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, est abrogé.

Le préfet,



Eric JALON

**ARRÊTÉ**

**DDT-DIR n° 2021-138 du 12 AVR. 2021**  
**portant organisation des services de la direction départementale des territoires**  
**à compter du 15 avril 2021**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté PREF – DDT – SG n° 2020-428 du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

L'organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne comprend :

- la direction,
- le service territoires et prospective,
- le service cadre de vie et droit des sols,
- le service habitat et renouvellement urbain,
- le service environnement,
- le service économie agricole.

## **ARTICLE 2**

Les fonctions de référent « projets et cohésion des territoires » exercées par un cadre de deuxième niveau du service territoires et prospective sont rattachées à la direction.

Le bureau des affaires juridiques (BAJ) réfère directement à la direction pour ses missions relatives au contrôle de légalité.

Les postes de chargé de documentation et de chargé de mission RH/formation sont rattachés à la direction jusqu'au départ en retraite des agents les exerçant fin 2020.

## **ARTICLE 3**

**Le service territoires et prospective (STP)**, service de référence dans le domaine de l'aménagement et de la planification sur l'ensemble du territoire de l'Essonne, assure la mise en œuvre des politiques d'urbanisme au nom de l'État, entretient une connaissance du fonctionnement territorial et suit les politiques d'aménagement menées au niveau local.

Il est chargé du volet régalien des documents d'urbanisme, en cohérence avec les politiques publiques de l'habitat, de l'environnement, de l'agriculture et des transports.

Sur la base d'études et d'observations, il fonde une connaissance partagée du fonctionnement des territoires dans une vision prospective permettant d'assurer la « territorialisation » des politiques publiques.

Il contribue à l'animation des réseaux professionnels internes et externes dans son domaine de compétence. Il assure l'animation et la coordination des instances départementales de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (comité de l'ingénierie territoriale de l'État et comité local de cohésion des territoires) en lien avec les services de la préfecture.

Enfin, il assure l'animation transversale autour des grands projets au sein des services de la DDT (opérations d'intérêt national, projets partenariaux d'aménagement et plan de mobilisation pour l'aménagement et le logement en Île-de-France notamment).

Le service territoires et prospective comprend :

- la mission « animation et cohésion des territoires » (MACT),
- le bureau connaissance des territoires (BCT), avec un pôle système d'information géographique (SIG),
- le bureau planification territoriale nord (BPTN),
- le bureau planification territoriale sud (BPTS).

## **ARTICLE 4**

**Le service cadre de vie et droit des sols (SCVDS) est en charge des missions afférentes aux domaines du cadre de vie, du droit des sols et de la transition écologique et énergétique.**

**Il concourt à la mise en œuvre du droit des sols, à l'animation de son application dans le département et à la lutte contre les constructions illégales, et assure le calcul des taxes d'urbanisme.**

**Il contribue au contrôle et à la programmation de la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics, ainsi qu'à la qualité de la construction et à la rénovation énergétique des bâtiments.**

**Il est chargé du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, du précontentieux et du contentieux dans les domaines d'intervention de la DDT ainsi que du conseil juridique auprès des services de la DDT.**

**Il veille à la promotion des démarches territoriales de développement durable. Il accompagne les maîtres d'ouvrage dans la transition écologique et énergétique (démarches territoriales de développement durable, suivi des appels à projets, mobilité active notamment).**

**Il comprend :**

- le bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme (BDSFU),
- le bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique (BBATE),
- le bureau des affaires juridiques (BAJ).

## **ARTICLE 5**

**Le service habitat et renouvellement urbain (SHRU)** a la charge de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement tant dans le parc public que dans le parc privé, notamment celles relevant de l'Agence nationale de l'habitat dont il assure la délégation locale, et de piloter et mettre en œuvre, en tant que délégation territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, le nouveau programme national de renouvellement urbain dans le département aux côtés du préfet délégué pour l'égalité des chances.

Il coordonne, pilote et, lorsqu'elles relèvent de l'État, met en œuvre les actions de lutte contre l'habitat indigne en lien avec les services compétents et la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Il est chargé du volet régalien des programmes locaux de l'habitat. Il accompagne les collectivités et les bailleurs dans la réalisation de leurs opérations immobilières et foncières pour permettre un développement équilibré de l'offre de logement. Il contribue à la mise en œuvre du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage et à sa révision.

Il a en charge la promotion, l'agrément et le conventionnement des logements sociaux. Il met en œuvre le dispositif issu de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain.

Pour réaliser ces missions, il s'appuie en tant que de besoin sur les réseaux interne et externe pour le développement de la connaissance de l'habitat et des ressources foncières et le portage des politiques de logement auprès des collectivités locales, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il comprend :

- la mission « rénovation urbaine » et la mission « Grigny »,
- le bureau du parc public et de la rénovation urbaine (BPRU),
- le bureau du parc privé (BPP),
- le bureau des politiques territoriales de l'habitat (BPTH).

## **ARTICLE 6**

**Le service environnement (SE)** met en œuvre les politiques de l'eau visant la protection et la gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques. Il assure notamment la police de l'eau et le pilotage de la MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature).

Il a en charge les politiques de protection et de gestion des milieux naturels, de la biodiversité et de la chasse et veille à l'atténuation des atteintes au paysage.

Il est chargé de la politique de prévention des risques naturels, en élaborant les plans de prévention et en assurant l'information, et assure la mission de référent départemental inondation. Il contribue à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques. Il met en œuvre les politiques de lutte contre les nuisances sonores.

Il comprend:

- le bureau de l'eau (BE),
- le bureau prévention des risques et des nuisances (BPRN),
- le bureau biodiversité et territoires (BBT).



## **ARTICLE 7**

**Le service économie agricole (SEA) a en charge la mise en œuvre des politiques agricoles communautaires et nationales sur le territoire.**

**Il a en charge les aides liées à la production (végétale et animale) ainsi que les aides liées au développement rural.**

**Il procède également à la mise en application des aides conjoncturelles.**

**Par ailleurs, il assure le suivi du foncier agricole en contrôlant les transferts entre structures agricoles et les changements d'usage des sols dans un objectif de limitation de consommation des espaces agricoles.**

**Il comprend :**

- **le bureau des aides au titre de la politique agricole commune (PAC), composé du pôle « aides à la production » et du pôle « aides au développement rural »,**
- **le pôle foncier agricole.**

## **ARTICLE 8**

**Tous les services de la DDT sont implantés à Évry-Courcouronnes au sein de la cité administrative.**

## **ARTICLE 9**

**Le présent arrêté prend effet au 15 avril 2021. Il annule et remplace l'arrêté PREF - DDT – SG n° 2020-428 susvisé.**

## **ARTICLE 10**

**Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.**

Le Préfet



Éric Jalon



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTE N° 2021- DDT-SCVDS-BAJ-147 du 12/04/2021  
portant subdélégation de signature à**

**Philippe ROGIER,  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts  
Directeur départemental des territoires**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021 PREF-DDT-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

**VU** l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 6 avril 2021 ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Philippe ROGIER, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après, conformément au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 susvisé :

- M. Stéphan COMBES, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 Mme Dorothee DEMAILLY, adjointe au directeur départemental des territoires , à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8
- Mme Amandine CABRIT, cheffe du service territoires et prospective (STP), à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- M. Henri VACHER, adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- Mme Isabelle BOTTREAU, adjointe à la cheffe du service territoires et prospective, référente grands projets, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- Mme Sylvie BLANC, cheffe du service cadre de vie et droit des sols , à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 3a6 ; 3a7 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8g ; 8h
- Mme Cathy SAGNIER, adjointe à la cheffe du service cadre de vie et droit des sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8g ; 8h
- M. Julien NOTARIANNI, Adjoint à la cheffe du service cadre de vie et droit des sols, référent mobilité durable, chef du bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8g ; 8h
- M. Florian LEDUC, chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8f
- Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8f
- M. Xavier CHEVALIER, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, référent politiques de l'habitat et chef du bureau politiques territoriales de l'habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8f
- Mme Sandrine FAUCHET, cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7
- Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7
- Mme Nathalie LAFOSSE, cheffe du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 4-1 à 4c1 ; 4d2 ; 5a1
- Mme Séverine DOURTHE, adjointe au chef du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 4-1 à 4c1 ; 4d2 ; 5a1

**Article 2** : Subdélégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du directeur départemental des territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

**Service Habitat et Renouvellement Urbain :**

- M. Nicolas MAGRI, chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a29**
- Mme Florence BOURDOISEAU, adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a29**
- M. Aymeric DIOT, chef du bureau parc privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8e**
- Mme Céline PLAT, adjointe au chef du bureau politiques territoriales de l'habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6**
- Mme Jamila ROTY, adjointe au chef du bureau politiques territoriales de l'habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6**
  
- Mme Aurélie CHARLOU, cheffe de mission rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6**

**Service Environnement :**

- Mme Marine DENIAU, cheffe du bureau prévention des risques et des nuisances, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7a**
- Mme Cyrielle DUCROT, cheffe du bureau biodiversité et territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7e ; 7f ; 7g ; 7h**
- M. Michel LI, chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7b3 ; 7b5 ; 7b10 ; 7b11 ; 7b15 ; 7c4 ; 7c9 ; 7c10**
- Mme Estelle KUHN, adjointe au chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7b3 ; 7b5 ; 7b10 ; 7b11 ; 7b15 ; 7c4 ; 7c9 ; 7c10**

**Service Territoires et Prospective :**

- Mme Floriane PAGLIANO, cheffe de la mission animation et cohésion des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **6a8 ; 6a10 ; 6a11 ; 6a12**
- Mme Marjorie BONNARDEL, cheffe du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Imed AAMCHI, adjoint à la cheffe du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Loïc MIGNON, chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Jérôme PONTONNIER, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Tristan DELOULME, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- Mme Mathilde LAPERNA, cheffe du bureau de la planification territoriale Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**

• M. Badreddine REKIK, adjoint à la cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7

• Mme Corinne KUKIELCZYNSKI, adjointe à la cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7

•**Service Cadre de Vie et Droit des Sols** :

• Mme Florence CONTE-DULONG, cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 6b ; 6c

• M. Bruno MASETTY, adjoint à la cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6 ; 6b ; 6c

• Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du chef du bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : 1a6 ; 8h1 ; 8h2 ; 8h3

• Mme Yasmina GUESSOUM, cheffe du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 3a2 ; 3a4 à 3a6

• Mme Laure DELERCE, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques , à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 3a2 ; 3a4 à 3a6

**Article 3** : L'arrêté n° 2021- DDT-DIR-BAJAF-003 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 4** : La date d'effet du présent arrêté est fixée le 15 avril 2021.

**Article 5** : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne,



Philippe ROGIER

**ARRÊTÉ N° 2021-DDT-DIR- 148 du 12 avril 2021  
portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**Monsieur Philippe ROGIER**  
**Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts**  
**Directeur départemental des territoires de l'Essonne,**

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17 ;
- **VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;
- **VU** l'arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER ;
- **VU** l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 6 avril 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : à l'effet de signer :

- Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes,

subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphan COMBES**  
Directeur-adjoint
- **Mme Dorothée DEMAILLY**  
Adjointe au Directeur.

**ARTICLE 2** : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie BLANC**  
Cheffe du service cadre de vie et droit des sols
- **Mme Isabelle BOTTREAU**  
Adjointe à la cheffe du service territoires et prospective, référente grands projets
- **Mme Valérie BRILLAUD-GORA**  
Adjointe à la cheffe du service environnement
- **Mme Amandine CABRIT**  
Cheffe du service territoires et prospective
- **M. Xavier CHEVALIER**  
Adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, référent politiques de l'habitat
- **Mme Séverine DOURTHE**  
Adjointe à la cheffe du service économie agricole
- **Mme Sandrine FAUCHET**  
Cheffe du service environnement
- **Mme Maria Silvia FUCILLI**  
Adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain
- **Mme Nathalie LAFOSSE**  
Cheffe du service économie agricole
- **M. Florian LEDUC**  
Chef du service habitat et renouvellement urbain
- **M. Julien NOTARIANNI**,  
Adjoint à la cheffe du service cadre de vie et droit des sols, référent mobilité durable, chef du bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique
- **Mme Cathy SAGNIER**  
Adjointe à la cheffe du service cadre de vie et droit des sols
- **M. Henri VACHER**  
Adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire

**ARTICLE 3** : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Freddy MAERTENS**  
Réfèrent construction durable au bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique
- **M. Nicolas MAGRI**  
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Florence BOURDOISEAU**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Patricia QUOY**  
Adjointe au chef du bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique

**ARTICLE 4** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique et d'attestation du service fait via l'outil Chorus formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **M. Nicolas MAGRI**  
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Florence BOURDOISEAU**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

**ARTICLE 5** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **M. Nicolas MAGRI**  
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Florence BOURDOISEAU**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Sandra DREUX**  
Instructrice dossiers de paiement au bureau parc public et rénovation urbaine



**ARTICLE 6** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des attestations de service fait via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **M. Nicolas MAGRI**  
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Florence BOURDOISEAU**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

**ARTICLE 7** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'émission de titre de perception via l'outil ADS 2007, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Florence CONTE-DULONG**  
Cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme
- **Mme Chantal COMMUN**  
Référente fiscalité au bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

**ARTICLE 8** : L'arrêté N° 2021-DDT-DIR-BAJAF-002 du 11 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**ARTICLE 9** : Les agents mentionnés supra sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne,



Philippe ROGIER



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau des Élections et du  
Fonctionnement des Assemblées

**ARRETE n°2021 – PREF – DRCL-259 du 09 avril 2021**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL/ 728 du 28 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saintry-sur-Seine**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral et notamment l'article L.19 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales du 21 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-728 du 28 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saintry-sur-Seine ;

**VU** la demande de désignation d'un nouveau suppléant de la commune de Saintry-Sur-Seine en date du 19 mars 2021 suite à la démission de Madame Fanny AUBRY ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL/ 728 du 28 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Saintry-sur-Seine est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Conseillers municipaux Titulaires :

Madame Malvina PIN  
Monsieur Gérard PENDARIES  
Monsieur Alain RINGEVAL  
Madame Martine DELIERE  
Madame Marie-France DUCROQUET

Conseillers municipaux Suppléants :

Madame Françoise BEAUGUET  
Monsieur Alain TROUFLEAU  
Madame Carole GAUTHIER  
Madame Martine CARTAU-OURY  
**Monsieur Sébastien DIAZ**

### Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans

### Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

### Article 4 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le maire de la commune de Saintry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry,



Benoît KAPLAN



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau des Élections et du  
Fonctionnement des Assemblées

**ARRETE n°2021-PREF-DRCL-260 du 09 avril 2021**

**Modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-100 du 25 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de Soisy-sur-Ecole**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le codé électoral et notamment l'article L.19 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'erreur matérielle relevée sur l'arrêté n°2021 - PREF - DRCL/ 100 du 25 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales de la commune de Soisy-sur-Ecole ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2021 – PREF – DRCL/ 100 du 25 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales pour la commune de Soisy-Sur-Ecole est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Conseillers municipaux titulaires :

Monsieur William THEROND  
Monsieur Franck LEFEVRE  
**Madame Alix CROSNIER-LECONTE**  
Monsieur Hervé BESSON  
**Madame Hélène GAYON**

Conseillers municipaux suppléants :

Monsieur Pierre CHEVALIER  
Madame Coralie VANDERTAELLEN  
Monsieur Thomas GERAUD

### Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

### Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin.

### Article 4 :

Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le maire de la commune de Soisy-sur-Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de l'arrondissement d'Évry,



Benoît KAPLAN



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale de l'Essonne**

**ARRÊTÉ N°2021.PREF-DRIEAT/009 du 14 avril 2021  
portant agrément de la société MARTIN ENVIRONNEMENT – La Croix Briquet –  
494 rue de la Croix Briquet – 45 520 CHEVILLY pour le ramassage des huiles usagées  
dans le département de l'Essonne.**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** la décision DRIEAT n° 2021-0012 du 07 avril 2021 portant subdélégation de signature à Mme Sophie PIERRET, adjointe au Chef de l'Unité Départementale de l'Essonne de la DRIEAT IF ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** la demande d'agrément reçu le 18 novembre 2020 de la société MARTIN ENVIRONNEMENT pour le ramassage d'huiles usagées dans le département de l'Essonne ;

**VU** l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en date du 17 mars 2021 n'émettant pas de remarque sur le dossier de demande d'agrément de la société MARTIN ENVIRONNEMENT ;

**VU** l'avis des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 15 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la collecte des huiles usagées doit être assurée dans le département de l'Essonne;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément présentée par la société MARTIN ENVIRONNEMENT comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 du titre I de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société MARTIN ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 494 rue de la Croix Briquet, 45 520 CHEVILLY est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour effectuer le ramassage d'huiles usagées dans le département de l'Essonne (91).

**Article 2 :** L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 01er juin 2021.

**Article 3 :** Le titulaire de l'agrément doit, dans l'exercice de ses activités se conformer à l'engagement figurant au dossier de demande d'agrément ainsi qu'aux obligations prévues par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, susvisées au cahier des charges.

En application de l'article 13 de cet arrêté ministériel, le titulaire doit notamment faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (délégation régionale Île-de-France 6 - 8 rue Jean Jaurès 92 807 PUTEAUX Cedex) les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

**Article 4 :** En cas de non-respect de l'une quelconque de ces obligations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le Préfet au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

**Article 5 :** La société MARTIN ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 494 rue de la Croix Briquet, 45 520 CHEVILLY est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**Article 6 :** La société MARTIN ENVIRONNEMENT doit aviser, dans les meilleurs délais, le préfet de l'Essonne des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

**Article 7 :** Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé doit être transmis au préfet de l'Essonne six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusée dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.


**Article 9 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit arrêté est notifié.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,  
Le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie,  
Les Inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à ÉVRY-COURCOURONNES, le 14 avril 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice et par délégation,  
L'adjointe au chef de l'unité  
départementale



Sophie PIERRET







**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et Transports  
Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021-009**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 446 dans les deux sens de circulation pour la réalisation de travaux d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-038 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la commune de Bondoufle du 01 février 2021 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Ile de France du 23 février 2021 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 11 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 13 avril 2021 ;

**Vu** les demandes d'avis du 23 février 2021 faites auprès des communes d'Evry-Courcouronnes, de Ris Orangis et réputées favorables ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien sur la RN 446 dans les deux sens de circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Pour la réalisation de travaux d'entretien, la RN446 est interdite dans les deux sens de circulation de jour comme de nuit **du lundi 19 Avril 2021 à 9h30 au vendredi 30 Avril 2021 à 15h30**, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N446 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent en 5T sections :

- Section n°1 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 36 depuis la N104 Extérieure.
- Section n°2 : Fermeture de la bretelle de sortie n° 36 depuis la N104 Intérieure.
- Section n°3 : Fermeture de la RN 446 depuis le giratoire du traité de Rome à Courcouronnes accès à la RN104 Intérieure et extérieure.
- Neutralisation de la Voie rapide de la RN 104 Intérieure du PR 40+500 au PR 41+500
- Neutralisation de la Voie rapide de la RN 104 Extérieure du Pr 41+500 au PR 40+500

Dans ce cadre, les déviations mises en place pour les sections n°1, n°2 et n°3 sont les suivantes :

#### **Section n°1 :**

- Les usagers venant de la RN104 Extérieure et souhaitant emprunter la sortie n° 36 (Courcouronnes) poursuivent leur route sur la RN104 puis prennent la RN 449 en direction d'Évry puis continuent sur le RD 91 en direction de Courcouronnes puis à l'intersection avec l'Avenue de l'Orme à Martin prennent la direction de Courcouronnes-Centre, Le Canal.

#### **Section n°2 :**

- Les usagers venant de la RN104 Intérieure et souhaitant emprunter la sortie n° 36 (Courcouronnes) poursuivent leur route sur la RN104 puis prennent la sortie n° 37b en direction de Bondoufle, sur le RD 31 ils prennent la RN 104 Intérieur A6-Evry-Courcouronnes, ils poursuivent leur route sur la RN104 puis prennent la RN 449 en direction d'Évry puis continuent sur le RD 91 en direction de Courcouronnes, puis à l'intersection avec l'avenue de l'Orme à Martin prennent la direction de Courcouronnes-Centre, Le Canal.

### **Section n°3 :**

- Les usagers venant de la RN 446 depuis le giratoire du traité de Rome à Courcouronnes et souhaitant emprunter la RN 104 en direction de Versailles et de A6-Paris font demi-tour et prennent l'avenue de l'Orme à Martin en direction du Canal puis au premier carrefour à feux, la direction d'Evry, ensuite au second carrefour à feux, ils suivent la direction de A6-Paris jusqu'à l'intersection avec la RD 91 (boulevard de l'Europe) et prennent la direction de A6-Paris et continuent sur la RD 91 en direction de l'A6-Paris, Versailles, Bondoufle.
- Les usagers venant de la RN 446 depuis le giratoire du traité de Rome à Courcouronnes et souhaitant emprunter la RN 104 vers Corbeil et A6-Lyon font demi-tour et reprennent l'avenue de l'Orme à Martin en direction du Canal puis au premier carrefour à feux prennent la rue Jean Mermoz en direction de A6-Lyon, ensuite au second carrefour prennent l'avenue de l'Amandier en direction de A6-Lyon jusqu'à la RN 104 en direction de Corbeil-Essonnes et A6-Lyon.

### **ARTICLE 2**

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## ARTICLE 6

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

Le directeur des routes Île-de-France,

Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,

Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Maires des communes d'Evry, Courcouronnes, Ris-Orangis et Bondoufle.

Fait à Créteil, le **15 AVR. 2021**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île de  
France

Pour le Directeur régional et  
interdépartemental adjoint de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

Le Directeur des routes d'Île-de-France  
Le Directeur adjoint territorial

  
Marc CROUZEL

**Bureau de la réglementation et de l'identité**

Section des expulsions locatives et du contentieux

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DRSR- 185 du 08/04/2021**  
**portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite**  
**situé 1 rue des Mulets**  
**sur le territoire de la commune d'Ollainville (91 340)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 26 septembre 2018 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-210 du 18 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la requête de Mme HENRY Patricia en date du 19/02/2021 transmise à la Préfecture de l'Essonne par laquelle celle-ci demande de mettre en demeure les occupants installés illégalement dans le pavillon lui appartenant, situé au 01 rue des Mulets sur le territoire de la commune d'Ollainville (91340) ;

VU le procès-verbal d'audition en date du 16/02/2021, établi par la Gendarmerie d'Egly, dans lequel Mme HENRY Patricia déclare déposer plainte pour le squat d'une maison individuelle dont elle a hérité ;

VU l'acte de notoriété établissant Mme HENRY Patricia légataire de la maison individuelle de Mme LEBOURGEOIS Jeannine située 1 rue des Mulets à Ollainville complété par l'acte de vente à rente viagère du 07/03/1985 ;

VU le procès-verbal d'audition n° 00260/2021 en date du 19/02/2021, établi par la Gendarmerie d'Egly, dans lequel M. BELHAJ Salem déclare occuper le logement susmentionné ;

VU la réception complète des pièces transmises au Préfet de l'Essonne en date du 19/02/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que Mme HENRY Patricia est bien propriétaire du domicile situé au 01 rue des Mulets sur le territoire de la commune d'Ollainville (91 340) ;

**CONSIDÉRANT** que le 10/02/2021, la médiatrice Mme CASOLARI intervenant en tant qu'intermédiaire entre le notaire et l'agence immobilière pour la vente du logement informe Mme HENRY Patricia que le bien est squatté et qu'elle n'est pas parvenue à ouvrir avec les clés ;

**CONSIDÉRANT** que deux hommes présents sur les lieux susmentionnés lui ont indiqué connaître Mme LEBOURGEOIS Jeannine et occuper le logement pour faire des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le 12/02/2021, Mme HENRY Patricia a contacté les services de gendarmerie qui lui ont conseillé de faire changer le verrou de l'entrée principale avec l'intervention d'un serrurier, elle déclare que personne n'était présent dans le domicile ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que le 16/02/2021, des constatations sont réalisées par la Gendarmerie d'Egly accompagnée de Mme HENRY Patricia et d'une société de serrurerie, faisant état que le logement susmentionné est occupé ;

**CONSIDÉRANT** la présence de deux lits de fortune installés sur le sol, un chauffage d'appoint, des affaires entreposées dans les dressings, une plaque de cuisson installée à même le sol ;

**CONSIDÉRANT** l'installation d'une nouvelle serrure par une société de serrurerie ;

**CONSIDÉRANT** que le 19/02/2021, Monsieur BELHAJ Salem déclare aux forces de l'ordre occuper le logement susmentionné, il indique que le soir du 18/02/2021 la porte d'entrée était ouverte et que les autres portes avaient été cassées. Il déclare être rentré dans le logement il y a environ 20 jours ;

**CONSIDÉRANT** que M. BELHAJ Salem a reconnu s'être introduit et maintenu dans le domicile d'autrui par le biais de manœuvres, menace, voies de fait ou contrainte ;

**CONSIDÉRANT** l'introduction et le maintien manifeste de M. BELHAJ Salem ainsi que tous occupants sans droit ni titre dans le domicile appartenant à Mme HENRY Patricia par le biais de manœuvres, menace, voies de fait ou contrainte ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. BELHAJ Salem et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 01 rue des Mulets sur le territoire de la commune d'Ollainville (91 340) est mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

**ARTICLE 3 :** Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, il sera procédé à l'évacuation forcée de M. BELHAJ Salem et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de la commune d'Ollainville.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

  
Alexander GRIMAUD



**Ministère de la justice**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**  
**Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 15 avril 2021

**2021-D-58-DSD**

***Décision du 15 avril 2021***  
***portant délégation permanente de signature***  
***(Annule et remplace la décision n°2021-D-54-DSD du 15 mars 2021)***

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-6-24 ; D 259 ; D.389 ; D.390 ; D.390-1 ; D.414 ;

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Franck LINARES, en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 15 février 2021 ;

Monsieur Franck LINARES, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **madame et monsieur les attachés du ministère de la justice** : Monira CHEKKAT et Alan PIERRE, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG, à **monsieur le lieutenant pénitentiaire** : Fabrice HOUEL, **madame la secrétaire administrative du ministère de la justice** : Christine HISSUNG, à **madame et monsieur les premiers surveillants** : Valérie COULON, Emmanuel SYLLA, à **mesdames les surveillantes des services pénitentiaires** : Laura BIGEAUD et Séverine MOUCHA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- constituer des dossiers d'orientation (**art. D.76 ; D.82-1**) ;

**Article 2** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Aline FOUQUE, Nathalie BARREAU, Raphaële CADE, Laura MALUENDA, Laurine LIGER-BLAVETTE, Cécile PERRIN, Alix PINEAU, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Étienne LE BRUN, Pierre PECH, à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO et Ahmed HIRTI, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Catherine BALIAN, Yasmina BENGHEZALA, Clara BOUCKENHOVE, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Marlène DECROIX-DRU, Roselyne DRU, Pauline ESTEVE, Maëva GASIOROWSKI, Ingrid GRONDIN, Wagia KAMADRANE, Linda KELLNER, Priscilla KLEE, Stelly MESANGE, Clarisse MOREAU, Amal MOULLESSEHOUL, Claire PASQUET, Hélène PRZYDRYGA, Charlène ROULIN, Marion VARINGOT, Floriane VERBRUGGHE, François BLANC, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Hubert DENYS, Marcel DUREDON, Kenly EMMANUEL, Jérémie GOBIN, Olivier GOMEZ, Fabrice HOUEL, Thierry JANIO, Jean-Michel L'ETANG, Christian LOUBASSA, Rodrigue LOUIS-JOSEPH, Willy MONGIS, Marcel NTADI, Réda PEREZ, Anatole PICARD-LUCCHINI, Bruno PICON, Mike POPOTE, Philippe POPOTTE, Jean-Michel PUISY, Adrien VERAÏN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- instruire les dossiers d'orientation (**art. D.74 ; D.76**)

Le Chef d'établissement  
Franck LINARES



**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 15 avril 2021

**2021-D-59-DSD**

***Décision du 15 avril 2021  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2021-D-52-DSD du 15 mars 2021)***

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R.57-6-24 ; D.277**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Franck LINARES, en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 15 février 2021 ;

Monsieur Franck LINARES, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS ;

**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature **mesdames et monsieur les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Nathalie BARREAU, Aline FOUQUE, Cécile PERRIN, Jean-Denis SAINT-AGNAN, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrer des autorisations d'accès sur les deux sites (**R.57-6-24 ; D.277**),
- autoriser des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches (**art. D.439-4**),
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (**art. D.389**),
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (**art. D.390 – art. D.390-1**),
- autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour des personnes détenues (**art. D.446**),
- suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement (**art. D.388**),
- fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (**art. 33 RI de l'art R.57-6-20 du CPP**),
- suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (**D.473**),
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements, ou des propos et signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues (**art. R.57-9-8**).

**Article 2** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les attachés d'administration du ministère de la justice** : Monira CHEKKAT, Audrey ROBBE DA SILVA, Alan PIERRE et Jocelyn POULLET, à **monsieur le commandant des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, à **madame et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Vincent BURDY, Bruno PICON, à **madame la directrice technique des services pénitentiaires** : Corinne LAUPEN, à **messieurs les directeurs techniques des services pénitentiaires** : Eric PILARD, René-Paul FATH et Fabien PEDRE, à **mesdames les secrétaires administratives du ministère de la justice** Christine HISSUNG, Loubhna NAJIM à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrer des autorisations d'accès sur les deux sites (**R.57-6-24 ; D.277**),

**Article 3** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **monsieur le directeur des services pénitentiaires** : Pierre PECH, à **messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Marcel DUREDON et Anatole PICARD-LUCCHINI, aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès sur la maison d'arrêt des femmes (**R.57-6-24 ; D.277**),
- fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (**art. 33 RI de l'art R.57-6-20 du CPP**),
- suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (**D.473**),
- interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements, ou des propos et signes injurieux ou diffamatoire à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues (**art.R.57-9-8**).

Le Chef d'établissement,  
Franck LINARES



**arrêté n° 2021-00298**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

**VU** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 par lequel M. Pascal LE BORGNE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Pascal LE BORGNE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice civile hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine

FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Myriam LEHEILLEIX administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des personnels ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service et chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la cheffe du service.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du

bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et Mme LATOUR Ingrid, commandant de police, adjointe à la cheffe de bureau ;

- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, et Mme Julia ALVES, commandant de police, adjointes à la cheffe de bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Virginie BOURDILLAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section avancement du CEA et Mme Sonia BAZIN, cheffe de la section des adjoints de sécurité, Mme Véronique TRESOR, cheffe de la section des positions statutaires du CEA, Mme Olga VAYABOURG, cheffe de la section des mutations du CEA, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission «affaires transversales», Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section «dialogue social», Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section « dialogue social » et Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section «affaires médico-administratives» ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent LEBRUN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Corinne PARMENTIER et Mme Mylène PAILLET, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et par Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale ;

- Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réserves, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de M. Benoît BRASSART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et M. Youva CHABANE, secrétaires administratifs de classe normale ;
- Mme Isabelle BERAUD attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHHUN et Mme Steffy GUERCY, secrétaires administratives de classe normale ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU et Mme Gabrielle RAFFA secrétaires administratives de classe normale, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale et Mme Aisetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

## Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Francis GARCIA, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du recrutement et par Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas



d'empêchement, par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements et Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3ème grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence et d'empêchement, par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie BLEVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations ;
- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division administrative et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier.

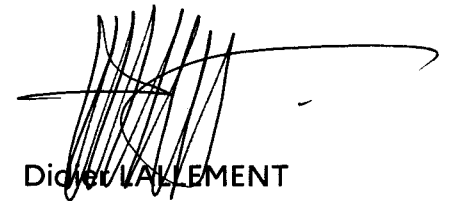
### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires «demande d'achat» et les formulaires «service fait» dans l'outil CHORUS Formulaires.

### **Article 14**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **12 AVR. 2021**



Didier LALLEMENT

**arrêté n° 2021-00304**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police ;

**VU** la décision ministérielle du 10 février 2021 par laquelle M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est affecté en qualité d'adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 15 mars 2021 ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gautier TREBUCHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël LE CALVEZ attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts- de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI ou de Mme Christine THEET, la délégation qui leur est consentie aux articles 11 et 12 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier TREBUCHET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia OUEDRAOGO-JABELY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **13 AVR. 2021**

  
Didier ALLEMENT



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 12 avril 2021  
portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES,  
Directrice du secrétariat général commun départemental**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°312 du 31 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2020-PREF-DCPPAT-BCA-311 du 31 décembre 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice du secrétariat général commun départemental, pour signer et viser en toutes matières ressortant des missions et compétences listées dans l'arrêté portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Essonne tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'organisation et du fonctionnement du secrétariat général commun, de la Direction départementale des territoires, de la Direction départementale de la protection des populations, de la Direction départementale de la cohésion sociale, de l'unité départementale de la Direccte à l'exclusion des actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Cette délégation comprend notamment les actes liés à la liquidation et l'ordonnancement des crédits rattachés aux programmes suivants :

<b>Centre financier</b>	<b>Intitulé du programme</b>
0119-C001-DP91 0119-C001-DR75 0119-C002-DP91 0119-C002-DR75	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
0122-C002-DP91 0122-C002-DR75	Concours spécifiques et administration
0134-CCRF-DR75	Développement des entreprises et régulations
0135-IFEA-T091	Équipement et aménagement
0176-CCSC-CASO	Police nationale
0176-CCSC-DPAR	Police nationale – Soutien et logistique
0181-IDF1-P091	Prévention des risques
0206-DR75-P091	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
0207-IDF1-PR91	Sécurité et éducation routière
0215-DR75-T091	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
0216-CAJC-DP91	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0216-CPRH-CDAS	Action sociale
0216-CIPD-DP91	Comité interministériel de prévention de la délinquance
0217-SGAC-ASPR	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
0232-CVPO-DP91	Vie politique, culturelle et associative
0303-DR75-DP91	Immigration et asile
0354-DR75-DP91 0354-DR75-DMUT 0354-CPNE-DR75	Administration territoriale
0723-DR75-DD91	Gestion du patrimoine immobilier de l'État
907	Opérations commerciales des domaines
362	Écologie (plan de relance)
363	Compétitivité (plan de relance)



## **ARTICLE 2:**

Sont exclues des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'investissement à des collectivités locales.
- la réquisition du comptable public ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier
- Les conventions conclues au nom de l'État avec les laboratoires des collectivités territoriales dans le cadre des analyses officielles réalisées pour le compte de la DDPP.

## **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature des directeurs et directrices des directions départementales interministérielles :

- les décisions rattachées à l'exercice de leur autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous leur autorité en matière indemnitaire, d'avancement et de promotion, d'affectation, de mobilités, disciplinaire, de temps de travail, de congés (exceptés les congés de maladie ordinaires) et les procès-verbaux d'installation.

## **ARTICLE 4 :**

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Claire LAVOUE-DESDEVISES peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu son accord.

Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet du département.

## **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués listés en annexe 1 dans le cadre des dépenses réalisées par carte d'achat.

## **ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-003 du 4 janvier 2021 est abrogé.

## **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs et directrices des DDI et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.



**Eric JALON**  
Préfet de l'Essonne

## Annexe 1 – Liste des porteurs de cartes d'achat

Nom	Prénom	Service
ALAVOINE	Cyril	Préfecture de l'Essonne
BEAUPERE	Brigitte	Secrétariat général commun départemental
BUCQUET	Alain	Préfecture de l'Essonne
CHARPENTIER	Fernanda	Préfecture de l'Essonne
CHOQUET	Annie	DDETS de l'Essonne
COUPARD	Philippe	DDETS de l'Essonne
DA SILVA BRAZ	Maria Helena	Préfecture de l'Essonne
DESCHAMPS	Christophe	Sous-Préfecture d'Etampes
DUPIERRE	Sophie	Préfecture de l'Essonne
ELAIN	Giulia	Secrétariat général commun départemental
JALON	Eric	Préfecture de l'Essonne
KAPLAN	Benôit	Préfecture de l'Essonne
HUMMEL-FOURRÁT	Vanessa	DDPP de l'Essonne
LABRIT	Guillaume	Préfecture de l'Essonne
LABYLLE	Nadiège	Secrétariat général commun départemental
LADJELATE	Nassira	Sous-Préfecture de Palaiseau
LEFEVRE	Nicolas	Préfecture de l'Essonne
LEPRINCE	Eric	Sous-Préfecture d'Etampes
LEVASSEUR	Véronique	Secrétariat général commun départemental
MARY	Sylvain	Préfecture de l'Essonne
MUTEL	Marc-Antoine	Secrétariat général commun départemental
NIHOUARN	Roland	Préfecture de l'Essonne
POUPEAU	Patricia	Sous-Préfecture d'Etampes
ROGIER	Philippe	DDT de l'Essonne
SAMGHOR	Aïcha	Préfecture de l'Essonne
ZEROUALI	Christophe	Secrétariat général commun départemental



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

## **ARRÊTÉ**

**N° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-091 du 12 avril 2021  
portant subdélégation de signature**

**Claire LAVOUE-DESDEVISES,  
Directrice du secrétariat général commun départemental**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 312 du 31 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-090 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 12 avril 2021 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la délégation conférée à Mme Claire LAVOUE-DESDEVISES, Directrice du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

- M. Hugues LACOURT,  
Directeur Adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental

Les référents de proximité :

- auprès de la DDETS : Mme Emmanuelle SOUSTRE
- auprès de la DDPP : M. Sylvestre NKOUIKANI
- auprès de la DDT : Mme Carine MAUGENDRE
- auprès de la préfecture : Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM

Service départemental du Numérique :

- Mme Solange CLAIN

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Nicolas LAURO
- M. Serge BOUISSOU
- M. Guy DUBOIS

Service Ressources Humaines :

- Mme Emilia DUARTE-MARTINS

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Nadia ISSATI
- Mme Giulia ELAIN
- M. Christophe ALIBA ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Patricia MACE
  - Mme Marie-Christine SOUBRAT-CLERICE

Service Programmation :

- Mme Florence PLATTARD

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Demba SIDIBÉ
- Mme Nadiège LABYLLE
- M. Olivier TOMEZAK

Service Moyens Généraux :

- Mme Nathalie ROUSSELET

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Véronique BOSCH
- Mme Nadine DECHIRAT
- M. Christophe ZEROUALI ou en cas d'absence ou d'empêchement :
  - Mme Brigitte BEAUPÈRE
  - M. Franck LAFONT
  - M. Marc-Antoine MUTEL

Mission Qualité/Performance :

- Mme Sophie DA SILVA

**ARTICLE 2 :**

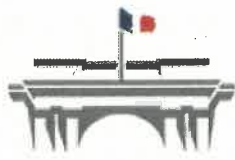
Les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**Claire LAVOUE-DESDEVISES**

**Directrice du Secrétariat Général  
Commun Départemental**







**ARRÊTÉ RELATIF A LA PRÉSIDENTE DES  
CONSEILS DE DISCIPLINE  
DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

**La Présidente du tribunal administratif de Versailles ;**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le code de justice administrative ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Madame RIVET Sabine, premier conseiller au Tribunal administratif de Versailles, est désignée comme présidente du conseil de discipline des collectivités non affiliées au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne pour le département de l'Essonne.

**Article 2 :** Monsieur DE MIGUEL François-Xavier, Monsieur FRAISSEIX Patrick et Madame MATHOU Camille, premiers conseillers sont désignés comme suppléants.

Versailles, le 1<sup>er</sup> avril 2021

*La Présidente,*

**Jenny GRAND d'ESNON**